

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



220304

Dénomination : AUDITEURS CONSULTANTS
GOUDARD ASSOCIES

n° de gestion : 2005B00595

n° d'identification : 484 777 156

n° de dépôt : A2011/000140

Date du dépôt : 24/01/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/12/2010

AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES**« ACG »**

Société à responsabilité limitée
 au capital de 20 000 euros
 Siège social : 3, rue de la Charbonnière
 BELLEVILLE (RHONE)

484 777 156 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

205B595
 Déposé au Greffe
 du Tribunal de Commerce
 de VILLEFRANCHE-TARARE
 le 24 JAN. 2011
 sous le n° 2011/140

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
 Et le trente décembre à vingt heures,
 Les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M. Robert GOUDARD, pour	1 900 parts
- M. André CATHERIN, pour	25 parts
- M. Fabrice GOUDARD, pour	25 parts
- M. Christophe GOUDARD, pour	25 parts
- M. Jean-Philippe GOUDARD, pour	25 parts

Soit **2 000 parts**

sur un total de 2 000 parts composant le capital social.

Monsieur GOUDARD Robert préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

JB FG [Signature] C. V. de

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de BELLEVILLE (69220), 3 rue de la Charbonnière, à LIMAS (69400), Parc du Bordelan, 174 allée de Riottier, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé :

**Parc du Bordelan
174 allée de Riottier
69400 LIMAS**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

